

50 ans de développement et de dépeuplement des marges montagneuses au Laos

Olivier EVRARD

Partout en Asie du Sud-Est, une distinction majeure est faite entre les sociétés des plaines – dont sont issues les grandes civilisations régionales – et celles des montagnes, minoritaires et transnationales, qui s'en différencient, outre leurs langues, par leurs systèmes agro-écologiques largement basés sur l'essartage, par leurs formes d'organisation sociale et politique, et souvent aussi par leurs pratiques religieuses.

Les populations montagnardes sont longtemps restées largement autonomes, mais au cours des 50 dernières années elles ont expérimenté deux types d'influences nouvelles : l'encadrement plus strict des zones périphériques par les États d'une part (déplacements autoritaires, scolarisation, conscription militaire, réglementation de l'accès aux ressources forestières notamment) ; la réouverture des frontières (variable selon les pays et les périodes) et l'accélération des flux humains (migrations de travail et de loisir) et matériels d'autre part. Pour des raisons à la fois géographiques et historiques, ce processus a démarré plus tardivement au Laos que dans les pays voisins et il ne s'est véritablement accéléré qu'au début des années 1990. Considérés comme des « zones tampons » à défendre durant la période de la guerre froide, les territoires montagneux y sont depuis devenus successivement des « frontières » à conquérir et à développer au nom de l'édification nationale, puis des « corridors » à ouvrir et connecter avec les pays voisins dans le cadre de l'intégration régionale au sein de l'ASEAN (Association des Nations de l'Asie du Sud-Est).

Des déplacements de population à grande échelle (années 1990)

Durant la première phase (années 1990), les autorités lao ont rassemblé les populations montagnardes dans les plaines ou sur les piémonts, dépeuplant une grande partie de leurs territoires d'origine. L'utilisation de déplacements de population à des fins de colonisation agricole ou de construction d'infrastructures est une constante dans la plupart des États asiatiques. Au Laos, ces déplacements ont été menés à grande échelle (un quart de la population du pays selon les plans annoncés en 1991) au nom de la lutte contre l'agriculture sur brûlis et de l'intégration économique et culturelle des populations minoritaires. La réforme foncière mise en œuvre à partir de 1997 a

Malgré le développement de la riziculture inondée dans les vallées, les villageois continuent de dépendre du brûlis pour leur subsistance (province de Luangnamtha, Laos).

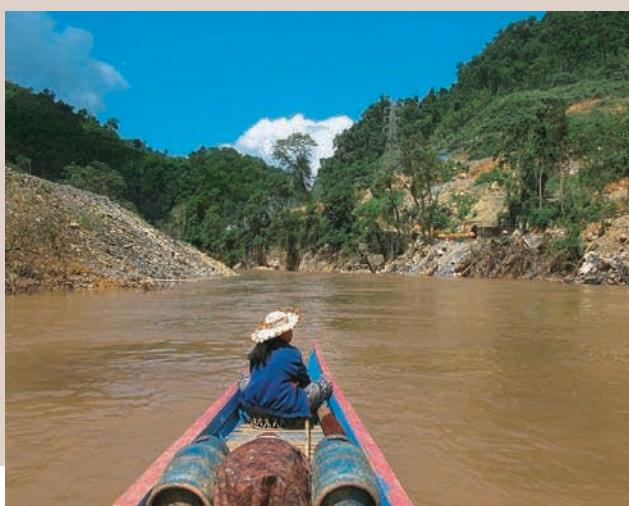


© IRD/O. Evrard

introduit progressivement la propriété privée de la terre et restreint l'espace agricole disponible pour les villageois, afin de les forcer à intensifier l'usage des terres : elle a été conçue comme l'étape ultime d'une politique de déterritorialisation (GOUINNEAU, 2000) et comme un outil devant faciliter une reterritorialisation standardisée des populations montagnardes. Pour autant, l'État n'a pas été en mesure d'encadrer complètement les dynamiques migratoires qu'il avait initiées, lesquelles ont parfois provoqué localement un accroissement et une diversification des mobilités et des tensions interethniques autour de l'accès à la terre. Dans ce contexte, certains volets de la réforme foncière, par exemple la distribution dans les zones rurales de titres temporaires d'usage, censés fixer les agriculteurs sur leurs nouvelles terres et permettre l'introduction progressive de la propriété privée, sont devenus très difficiles à mettre en œuvre (EVARD, 2006 ; BOUTÉ et PHOLENA, 2017).

De grands projets d'infrastructures (années 2000)

Au dépeuplement des régions montagneuses a succédé, depuis le début des années 2000, leur utilisation pour la mise en œuvre de grands projets d'infrastructures (BOUTÉ et PHOLENA, 2017). Contrairement aux années 1990, où ces projets étaient portés par les institutions de l'aide internationale (Banque mondiale, Banque asiatique du développement notamment), la logique actuelle privilégie les partenariats public/privé et les investisseurs régionaux, notamment thaïlandais et vietnamiens, mais aussi chinois (et malais dans les régions méridionales). Ces investissements s'articulent autour de deux grandes priorités : les transports (« corridors de développement ») et les ressources naturelles (plantations, mines, barrages). De très nombreuses routes ont été construites ou améliorées au cours de la dernière décennie et de nouveaux points de passage de frontière ont été ouverts, tant avec la Thaïlande (quatre ponts sur le Mékong construits, un cinquième en construction) qu'avec le Vietnam. Les financements vietnamiens ont fait l'objet d'accords incluant des concessions de 30 à 50 ans à proximité des nouveaux axes, l'accès à des mines (or, étain) ou encore une position privilégiée pour l'obtention de contrats de construction de barrages. Le même phénomène s'observe avec les



© IRD/O. Evrard

Site de construction du barrage de Namtha 1.

Plus de 100 000 personnes ont été déplacées dans le cadre de sa mise en service en 2018.

investissements chinois au nord du pays qui incluent, outre de très nombreux barrages (plus de 70 à divers stades de réalisation mais des compagnies thaïlandaises, vietnamiennes et coréennes sont également impliquées), des casinos, des centres touristiques et un projet de construction de train à grande vitesse reliant le Yunnan à la capitale, Vientiane, qui doit à terme se connecter à un projet similaire actuellement en préparation du côté thaïlandais.

Un capitalisme des marges peu contrôlé

1. Voir notamment les enquêtes de Global Witness : <https://www.globalwitness.org/fr/countries/laos/>

Au-delà de l'irruption de nouveaux acteurs, la relance de ces grands aménagements dans le pays, un temps suspendus par la crise asiatique, constitue l'ultime étape du processus de colonisation intérieure des marges montagneuses et de regroupement des populations entamé dans les années 1960. La mise en place d'un capitalisme des marges, ou d'une « économie relationnelle des zones frontières » (BARNEY, 2009), renvoie par certains de ses aspects à ce que David Harvey a nommé « l'accumulation par dépossession » (HARVEY, 2003). Paradoxalement, il n'est pas certain qu'elle facilite le contrôle du territoire, ou sa « lisibilité » (SCOTT, 1998) : elle génère aussi de nombreux problèmes sociaux (expropriations, accroissement des inégalités) et environnementaux (pollutions, déforestation) qui ont fait l'objet de plusieurs rapports critiques¹ et qui ont entraîné de sérieuses tensions intérieures au début des années 2010. Par ailleurs, elle conduit aussi dans une certaine mesure à un affaiblissement de l'État dans ces zones frontières au profit de multiples acteurs, dont des responsables politiques locaux, des représentants de compagnies privées et de petits entrepreneurs transfrontaliers, ce qui constitue aujourd'hui des motifs d'inquiétude pour les responsables lao. En attestent leurs annonces répétées (en 2007, en 2012, en 2014) de l'arrêt de l'attribution des concessions agricoles et minières dans le pays. En témoigne également la tragédie récente, en juillet 2018, de l'inondation meurtrière dans la province d'Attapeu, au sud du pays, à la suite de l'effondrement d'un barrage en construction avec des financements thaïlandais et coréens.



© IRD/O. Evrard

Village kantou déplacé dans le sud du Laos.

Engins de chantier, exploitation minière et déforestation constituent désormais le quotidien des villageois.

Habiter la forêt tropicale au XXI^e siècle

IRD Éditions
INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Collection Référence

Marseille, 2019

Coordination et préparation éditoriale

Corinne Lavagne

Mise en page

Aline Lugand – Cris Souris

Correction

Marie-Laure Portal

Maquette de couverture

Michelle Saint-Léger

Maquette intérieure

Catherine Guedj

Photos de couverture

1^{re} de couverture :

© IRD/G. Michon – Enfants en forêt (Indonésie)

4^{re} de couverture (de haut en bas) :

© IRD/G. Michon – Forêt tropicale humide (Western Ghats, Inde)

© IRD/S. Carrière – Collecte de fougères (Madagascar)

© IRD/E. Stoll – Habitat traditionnel en Amazonie brésilienne

© IRD/G. Michon – Déforestation à Bornéo (Indonésie)

© IRD/P. de Robert – Cueillette de baies d'açaï (Brésil)

La loi du 1^{er} juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle, première partie) n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans le but d'exemple ou d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon possible des peines prévues au titre III de la loi précitée.